



MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026

FINANCES LOCALES

- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Fidésiades pour l'organisation des Sainte-Foy de France 2026.
- Frais de scolarité
- Révision du loyer de la Maison d'Assistante Maternelle « MAM'INI RECRE»

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Prescription révision générale du Plan Local d'Urbanisme
- Acquisition terrain de la piste cyclable
- Approbation du projet de rénovation de l'éclairage du terrain de Football en LED par le Syndicat Département d'Energie de la Haute-Garonne (5AV17).

FONCTION PUBLIQUE

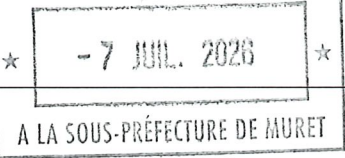
- Avancement de grade : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	--

Le 1^{er} juillet 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 1^{er} juillet 2026 Acte n° 36-2026/7.5 Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 4 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 26/06/2026 Date d'affichage : 26/06/2026	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Franck FELDMANN - Marie-Noelle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Isabelle BANACHE - Angélique BOUVIER - Christian CLERE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Véronique PORTE - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Jean-Marc DELPECH à Ange-Marie ANDUGAR - Amandine DOOM à Gérard ROLLAND - Julie DUPONT à Marie-Noëlle VISE - Angélique OLIVIER à Patrice LONG Secrétaire : Richard VIGIER
 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET Objet :	FINANCES LOCALES VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES FIDESIADES POUR L'ORGANISATION DES SAINTE-FOY DE FRANCE 2026

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association des Fidésiaades afin d'organiser la rencontre de Sainte-Foy de France 2026 à Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800.00 € soit versée à cette association.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

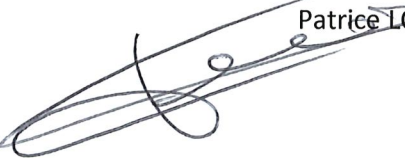
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « LES FIDESIADES » d'un montant de 800.00 Euros
- Dit que ces crédits sont inscrits au budget 2026, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations », Crédit Projet Associatif

VOTE	Pour :	18	(14+4)
	Contre :	0	
	Abstention :	1	Christian CLERE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
Patrice LONG



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	--

Le 1^{er} juillet 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 1^{er} juillet 2026 Acte n° 37-2026/7.1 Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 4 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 26/06/2026 Date d'affichage : 26/06/2026 ★ - 7 JUL. 2026 - ★ A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Franck FELDMANN - Marie-Noëlle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Isabelle BANACHE - Angélique BOUVIER - Christian CLERE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Véronique PORTE - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Jean-Marc DELPECH à Ange-Marie ANDUGAR - Amandine DOOM à Gérard ROLLAND - Julie DUPONT à Marie-Noëlle VISE - Angélique OLIVIER à Patrice LONG Secrétaire : Richard VIGIER
Objet :	FINANCES LOCALES PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS INSCRITS DANS LES ECOLES DE SAINTE-FOY- DE-PEYROLIERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 24-2024 du 30 avril 2024 portant revalorisation de la participation des communes aux frais de scolarités des enfants inscrits dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières à 1 270 € par enfant.

Il rappelle également que la loi du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel, lorsque les écoles élémentaires et maternelles publiques reçoivent les élèves domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

A contrario, lorsqu'une commune peut scolariser tous les enfants résidents sur son territoire, elle n'est pas tenue de participer aux charges liées à l'accueil des enfants dans les écoles situées en dehors de celui-ci sauf accord préalable du Maire de la commune de résidence et sauf exception prévue par les textes.

Monsieur le Maire propose de maintenir, tant que le Conseil Municipal le souhaite, le montant préalablement fixé et de recouvrer, auprès des communes concernées, les participations aux frais de scolarités des enfants inscrits dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce maintien de la participation des communes aux frais de scolarités.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **DE MAINTENIR**, tant que le Conseil Municipal le souhaite, la participation des communes des élèves accueillis dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières à 1270 € par élève et par an ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recouvrer le montant de ces participations auprès des communes concernées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions à intervenir.

VOTE	Pour :	19	(15+4)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

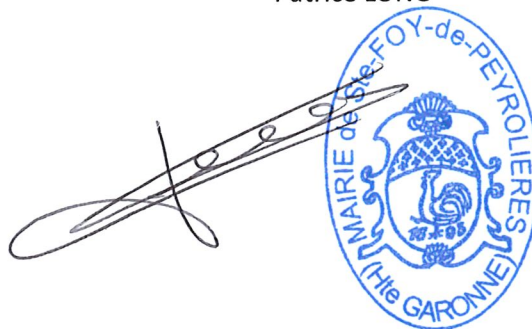
Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

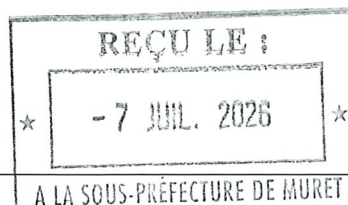
Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Patrice LONG





	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	--	--

Le 1^{er} juillet 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 1^{er} juillet 2026 Acte n° 38-2026/7.1 Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 4 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 26/06/2026 Date d'affichage : 26/06/2026	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Franck FELDMANN - Marie-Noëlle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Isabelle BANACHE - Angélique BOUVIER - Christian CLERE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Véronique PORTE - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Jean-Marc DELPECH à Ange-Marie ANDUGAR - Amandine DOOM à Gérard ROLLAND - Julie DUPONT à Marie-Noëlle VISE - Angélique OLIVIER à Patrice LONG Secrétaire : Richard VIGIER
Objet :	FINANCES LOCALES REVISION DU MONTANT DES LOYERS DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par contrat en date 14 décembre 2019, il a été décidé de conclure un bail à durée indéterminée avec l'association MAM'INI RÉCRÉ représentée par Madame VELAZQUEZ agissant en qualité de Présidente, pour la location d'une maison individuelle de Type 6 appartenant à la commune.

Cette habitation située 6 place de l'Eglise permet le regroupement de 3 assistantes maternelles agréées en un même lieu pour l'accueil de mineurs hors du domicile.

Le montant mensuel du loyer, révisable à chaque date anniversaire, est fixé à 800 € payable le 5 de chaque mois.

Monsieur le Maire ajoute que le montant du loyer n'a jamais fait l'objet d'une revalorisation depuis la signature du contrat.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'état des locaux et notamment des problèmes d'humidité à l'intérieur de la maison, il souhaite revaloriser le montant du loyer de 10% à la baisse.

Celui-ci serait fixé à 720€ par mois à compter du 1^{er} juillet 2026.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** la revalorisation du montant du loyer de la maison d'assistantes maternelles à 720€ par mois à compter du 1^{er} juillet 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

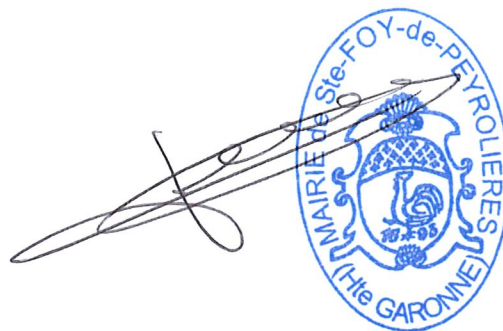
VOTE	Pour :	15	(11+4)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	Isabelle BANACHE – Sylvie DUPIN - Véronique PORTE - François VIVES

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
Patrice LONG



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	--

Le 1^{er} juillet 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 1^{er} juillet 2026 Acte n° 39-2026/2.1 Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 4 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 26/06/2026 Date d'affichage : 26/06/2026	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Franck FELDMANN - Marie-Noëlle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Isabelle BANACHE - Angélique BOUVIER - Christian CLERE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Véronique PORTE - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Jean-Marc DELPECH à Ange-Marie ANDUGAR - Amandine DOOM à Gérard ROLLAND - Julie DUPONT à Marie-Noëlle VISE - Angélique OLIVIER à Patrice LONG Secrétaire : Richard VIGIER
REÇU LE : ★ - 7 JUL. 2026 ★ A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET Objet :	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE PRESCRIPTION ET REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33 ;

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 12 Décembre 2022 ;

Vu le jugement n° 2300742, 2300840, 2300841, 2300854, 2300856, 2300858, 2300859, 2300899, 2300903, 230266, 230331, 2406958 du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 13 mai 2026, suite à l'audience du 29 Avril 2026, ayant décidé de l'annulation du PLU révisé ;

Considérant qu'il résulte de ce jugement que la réglementation applicable est désormais celle du PLU antérieur, qui avait été approuvé en date du 24 Juin 2014, des révisions allégées N°1 du 4 juin 2019 et N°2 du 4 juin 2019 et des modifications N°1 du 26 Janvier 2016, N°2 du 21 Mars 2017 et N°3 du 04 Juin 2019 ;

Monsieur le Maire présente les raisons qui motivent la révision du PLU :

- L'annulation du PLU ayant conduit à remettre en vigueur un PLU ancien qui n'est plus adapté ni aux ambitions de la commune, ni au contexte législatif ;
- La mise en compatibilité du PLU avec le SCOT du Pays Sud Toulousain récemment révisé ;
- L'intégration des objectifs de la Loi Climat et Résilience, notamment en termes de maîtrise de consommation foncière et de trajectoire vers le Zéro Artificialisation nette (ZAN) ;
- Le besoin de maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation, pour permettre l'accueil de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe de l'espace, dans un contexte de pression foncière croissante et en cohérence avec les prescriptions du schéma de cohérence territoriale (SCOT) en vigueur ;
- Établir un vrai cœur de village et promouvoir un urbanisme qualitatif, dans les projets nouveaux et par l'amélioration de l'aspect des constructions ;

- Limiter la consommation d'espace agricole ou naturel par l'optimisation de l'exploitation des dents creuse dans et hors du bourg ;
- Étudier l'extension du système d'assainissement collectif, améliorer la gestion des eaux pluviales et intégrer la prévention des risques naturels (inondation) ;
- Préserver la qualité et le cadre de vie des habitants, préserver les espaces agricoles et les activités associées et protéger les espaces naturels et la trame verte et bleue et de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
- Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - Information dans la presse, sur les sites de la commune et dans le bulletin municipal sur l'ouverture à la révision du PLU de la commune ;
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
 - Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
 - Insertion dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune d'article présentant l'état d'avancement du projet de PLU ;
 - Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- De solliciter les services de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 20-202 pour 40 200 Euros ;

La présente délibération sera transmise au sous-préfet de la Haute-Garonne, arrondissement de Muret, et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et R. 113-1 du code de l'urbanisme. A savoir :

- A la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du PETR du Pays du Sud Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Au président de la Communauté de Communes de Cœur de Garonne ;
- Au Centre National de la propriété forestière (CNPFF).

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée sur le site Internet de la commune.

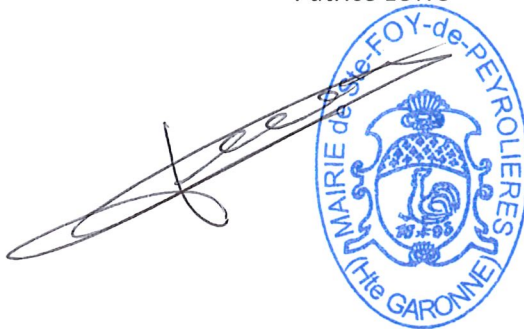
VOTE	Pour :	19	(15+4)
	Contre :		
	Abstention :		

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
Patrice LONG



REÇU LE : - 7 JUIL. 2026 -		
	A LA SOUS-PREFECTURE DE MURET EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne</i> <i>Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification

Le 1^{er} juillet 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 1^{er} juillet 2026 Acte n° 40-2026/8.4 Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 4 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 26/06/2026 Date d'affichage : 26/06/2026	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Franck FELDMANN - Marie-Noelle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Isabelle BANACHE - Angélique BOUVIER - Christian CLERE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Véronique PORTE - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Jean-Marc DELPECH à Ange-Marie ANDUGAR - Amandine DOOM à Gérard ROLLAND - Julie DUPONT à Marie-Noëlle VISE - Angélique OLIVIER à Patrice LONG Secrétaire : Richard VIGIER
Objet :	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL EN LED PAR LE SDEHG

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 18/02/26 concernant la rénovation de l'éclairage du terrain de Football en LED, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante : 5 AV 17.

Rénovation de l'éclairage du terrain de Football en LED, comprenant :

- La dépose de 20 projecteurs à lampe Iodures Métalliques 2000 Watts sur les mâts galvanisés de hauteur 25 mètres existants conservés.
- La fourniture et pose des platines des projecteurs avec les protections à l'intérieur de chaque mât.
- La fourniture et pose de 8 projecteurs LED Asymétrique 1728W 5700K et de 4 projecteurs LED Asymétrique 1902W 5700K en lieu et place des projecteurs déposés.

Nota :

- Travaux prévus pour homologation FFF en catégorie E6 avec EMoyen = 120 lux, Uniformité $\geq$ à 0,6, Emin / Emax $\geq$ à 0,4.
- Le matériel LED sera garanti 5 ans pièces et main d'œuvre.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Le montant hors-taxes du projet est de 41 800€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 44 137€. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la communauté de commune Cœur de Garonne qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire présenté
- **DE COUVRIR** la participation communale sur ses fonds propres imputé en section de fonctionnement du budget communal.

VOTE	Pour :	19	(15+4)
	Contre :		
	Abstention :		

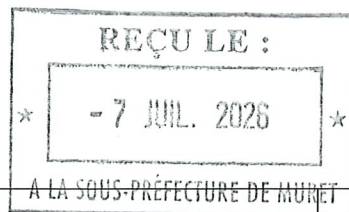
Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
Patrice LONG





	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	--	--

Le 1^{er} juillet 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 1^{er} juillet 2026 Acte n° 41-2026/4.1 Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 4 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 26/06/2026 Date d'affichage : 26/06/2026	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Franck FELDMANN - Marie-Noëlle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Isabelle BANACHE - Angélique BOUVIER - Christian CLERE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Véronique PORTE - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Jean-Marc DELPECH à Ange-Marie ANDUGAR - Amandine DOOM à Gérard ROLLAND - Julie DUPONT à Marie-Noëlle VISE - Angélique OLIVIER à Patrice LONG Secrétaire : Richard VIGIER
Objet :	FONCTION PUBLIQUE AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité, titulaire du grade d'Adjoint Administratif à temps complet a participé au cours du premier semestre 2026 aux épreuves de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe.

A l'issue des différentes phases de l'examen professionnel, cet agent a été déclaré admis par le jury placé auprès du centre de gestion de l'Hérault et a été inscrit sur la liste d'aptitude établie le 11 juin 2026.

Conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité établies le 1^{er} janvier 2021, il convient de nommer cet agent sur son nouveau grade au titre de l'avancement annuel.

Pour ce faire il convient de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette création de poste.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **DE CREER** à compter du 1^{er} juillet 2026 un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

VOTE	Pour :	19	(15+4)
	Contre :		
	Abstention :		

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Patrice LONG



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage ☒ Notification
---	---	--

Le 1^{er} juillet 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sur convocation de Monsieur Patrice LONG, Maire.

Séance du 1^{er} juillet 2026 Acte n° 42-2026/5.2 Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 4 Absents excusés non représentés : 0 Date de convocation : 26/06/2026 Date d'affichage : 26/06/2026	Présents : Patrice LONG - Gérard ROLLAND - Franck FELDMANN - Marie-Noëlle VISE - Nathalie ANDRÉO - Ange-Marie ANDUGAR - Isabelle BANACHE - Angélique BOUVIER - Christian CLERE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Roland GALY - Véronique PORTE - Richard VIGIER - François VIVES Procurations : Jean-Marc DELPECH à Ange-Marie ANDUGAR - Amandine DOOM à Gérard ROLLAND - Julie DUPONT à Marie-Noëlle VISE - Angélique OLIVIER à Patrice LONG Secrétaire : Richard VIGIER
Objet :	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

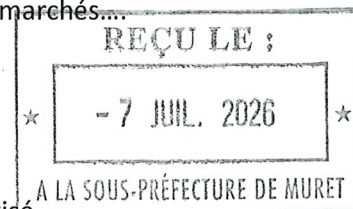
Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement peut fixer par exemple :

- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés....

Monsieur le Maire donne lecture du projet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal susvisé.



VOTE	Pour :	19	(15+4)
	Contre :		
	Abstention :		

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
Patrice LONG

